

Avantage en Nature Energie 2026

Pour 2026, le forfait «avantage en nature ou tarif agent» avec ou sans chauffage» augmente d'environ 9,5 %.

Composition du foyer	Avec chauffage			Sans chauffage		
	2026	2025	2024	2026	2025	2024
1 personne	1141,60 €	1042,50 €	1168,50 €	572,50 €	522,90 €	586,00 €
2 personnes	1632,70 €	1491,60 €	1671,20 €	815,70 €	745,10 €	834,90 €
3 personnes	1839,30 €	1680,30 €	1882,60 €	916,60 €	837,40 €	938,30 €
4 personnes	2078,00 €	1898,40 €	2127,00 €	1036,00 €	946,40 €	1060,40 €
5 personnes	2197,30 €	2007,50 €	2249,10 €	1095,70 €	1000,90 €	1121,50 €
6 personnes ou plus	2316,60 €	2116,50 €	2371,30 €	1155,30 €	1055,50 €	1182,60 €

À partir de janvier 2026, le montant du forfait «Avantage en Nature Énergie» (ANE), calculé selon la composition de votre foyer et la présence ou non de chauffage, sera réparti sur 12 mois.

Ce montant mensuel figurera sur votre feuille de pension et servira de base pour le prélèvement de la CSG et de la CRDS.

- CSG : si vous êtes redevable, le taux appliqué dépend de votre situation fiscale et peut être de 3,8 %, 6,6 % ou 8,3 %.
- CRDS : si vous êtes redevable, le taux est fixe à 0,5 %.

Ces taux pour 2026 sont déterminés à partir de votre revenu fiscal de référence 2024 (en fonction du nombre de parts), déclaré en 2025.

En résumé, en plus de l'ajout du forfait ANE à vos revenus imposables, vous paierez également la CSG et la CRDS sur ce montant.

Chaque année, la CNIEG mentionne sur votre déclaration des ressources le forfait Avantage en Nature Énergie (ANE) correspondant à l'année fiscale :

- Forfait 2024 : intégré aux revenus 2024 pour la déclaration réalisée en 2025.
- Forfait 2025 : sera intégré aux revenus 2025 pour la déclaration à effectuer en 2026.
- Forfait 2026 (celui que vous découvrez) : sera intégré aux revenus 2026 pour la déclaration prévue en 2027.

Conseils : Vérifiez votre forfait ANE

Assurez-vous que le forfait qui vous est appliqué correspond bien :

- À la composition de votre foyer (nombre de personnes).
- À l'utilisation de l'énergie (avec ou sans chauffage).

Pompes à chaleur

Elles sont désormais considérées comme chauffage.

Votre évaluation « avantage en nature » inclut le chauffage.

N'oubliez pas d'envoyer toutes modifications de votre foyer à l'ANGANE.

Si vous constatez une erreur, contactez ANGANE (Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Énergie), qui gère ces forfaits :

- Par téléphone : 09 69 39 58 60 (lundi, mercredi et vendredi matin, de 8h30 à 12h)
- Par courriel : angane@enedis-grdf.fr
- Par courrier : ANGANE - 2 rue Vasco de Gama - Bât C - 44800 Saint-Herblain

Tarif Agent : ce qu'il faut savoir



Électricité : demande **uniquement** auprès d'EDF.

Gaz : demande **uniquement** auprès d'ENGIE.

Zones sans EDF ni ENGIE :

- La distribution est assurée par une **ELD (Entreprise Locale de Distribution)**.
- Dans ce cas, **ANGANE** gère vos **avantages en nature énergie**.

Retraités : comment faire ?

- **Déménagement** : Informez la **CNIEG** → ANGANE vous contactera pour monter le dossier.
- **Résidence secondaire** : Contactez **ANGANE directement** → Ils vous accompagnent

Besoin d'aide ?

Vos représentants syndicaux sont là pour vous aider,
n'hésitez pas à les contacter.

Conseil : Conservez ce document, il vous sera utile !

L'UFR vous souhaite une très bonne année 2026.

